

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1060

présenté par

Mme Janvier, Mme Pompili, M. Baichère, M. Blanchet, Mme Tiegna, M. Julien-Laferrière, M. Perea, M. Cellier, Mme Grandjean, M. Pellois, M. Cazenove, Mme Valérie Petit, Mme Vidal, M. Buchou, Mme Valetta Ardisson, Mme Bureau-Bonnard, Mme Vanceunebrock, M. Anato, M. Gaillard, Mme Racon-Bouzon, Mme De Temmerman, Mme Bono-Vandorme, Mme Faure-Muntian, M. Michels, Mme Jacqueline Dubois, M. Claireaux, M. Sempastous et Mme Krimi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 401-4 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Des actions de coopérations au sein du conseil école-collège permettent d'assurer la continuité du parcours scolaire des élèves en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'anticipation de l'accueil au collège des élèves en situation de handicap et aux besoins éducatifs particuliers en mobilisant les conseils école-collège et, de fait, à limiter les risques de rupture de parcours. Les conseils école-collège pourront dès lors proposer des actions et des recommandations pour répondre à la nécessaire continuité de la scolarisation des élèves aux besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap.

La Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) abonde dans ce sens en affirmant effectivement que les périodes de transition sont autant de risques de rupture du parcours scolaire. Les chiffres corroborent ce constat : À l'âge de six ans, 85 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire. Mais quatre ans plus tard, à dix ans, ils ne sont plus que 45 % selon le Ministère de l'éducation nationale. Ils sortent donc du milieu ordinaire.

Les conditions d'accueil conduisent parfois à des refus ou à des temps partiels imposés, qui sont encore opposés à certains parents, et sont les premières ruptures dans l'égalité des droits et des

chances des enfants concernés. Il s'agit donc ici de préparer au mieux le passage entre le CM2 et la 6^{ème}, en anticipant les besoins et les contraintes potentielles.